



Lettre de recadrement

Par Petitpanda

Bonsoir ,

Que vaut une lettre de « recadrement » ?
Est ce qu'on peut la contester ?

Par ESP

Bonjour et bienvenue,

Votre question est à la fois courte et vague...

Une lettre de recadrage constitue pour l'employeur, une preuve écrite des faits reprochés et d'un avertissement formel envoyé à un salarié pour signaler un comportement ou une attitude professionnelle non conforme. Elle a pour objectif de mettre en évidence les manquements et d'inciter le salarié à modifier son comportement.

Il est possible de contester une lettre de recadrage, si vous l'estimez injuste ou abusive, vous pouvez en discuter avec votre supérieur hiérarchique ou votre service des ressources humaines.

Si cela ne résout pas le problème, vous pouvez envisager de consulter un conseiller syndical ou juridique ou de porter l'affaire devant les prud'hommes

Par Henriri

Hello !

Petitpanda, sans plus de précision de votre part sur le contexte de votre question et dans la foulée d'ESP, sur le plan des pouvoirs disciplinaires d'un employeur envers son personnel, juridiquement une "lettre de recadrage" est un "avertissement" (cf L1332-2 du code du travail).

L'avertissement est le degré de sanction le plus bas. Il doit être motivé et signifié au salarié mais ne nécessite pas d'entretien préalable. Il est sans conséquence pour le salarié (autre que son historique).

PS : comme c'est une sanction "basse" je ne suis pas sûr qu'il faille le cas échéant aller jusqu'à saisir le Prud'hommes pour la contester. Je dirais qu'une éventuelle contestation devrait être proportionnée. "Répondre" factuellement vos arguments par écrit au signataire de l'avertissement doit suffire à mon avis.

A+

Par Petitpanda

J'ai été convoquer hier , sans meme avoir été informé au préalable? sans motif ni rien .

On m'a rapproché des choses , ca a toujours fonctionné depuis que joccupe ce poste (je suis dans la societe depuis 7/8ans) mais depuis larrivee de mon nouveau chef(il y a quelques mois) je ne fais désormais plus l'affaire , rien de va etc etc .

On m'a énumérer les choses oralement et je devrais recevoir une lettre de recadrement pour cela et si je ne change pas ce sera avertissement (ce qui a ete dis lors de cette convocation)

Je n'ai jamais eu d'avertissement etc , on a jamais rien eu de particulier a me reprocher sauf la actuellement

Par Henriri

(suite)

De quelle manière avez-vous été convoqué ? Si c'était une convocation écrite, que disait exactement cette convocation ? Combien de temps avant le RDV vous a-t-elle été transmise ?

Par Petitpanda

Je n'ai pas été convoqué par écrit, tout s'est fait oralement 2 minutes avant que cet entretien commence. En gros on est venu le jour même me chercher dans mon rayon pour me dire qu'on m'attendait au bureau, sans me donner motif du pourquoi du comment. Rien par écrit, par contre je vais recevoir par courrier une lettre de recadrement.

Par Petitpanda

De plus nous sommes-ils épiés? encore une preuve ce matin même ?
Je pense qu'à force de cumuler des preuves il y a moyen que je prévienne l'inspection du travail etc

Par kang74

Un avertissement n'exige aucun formalisme.
Le fait qu'un nouveau manager impose une nouvelle organisation de travail, avec des attentes supérieures à l'ancien, n'est pas illégal.
Tant que ces attentes rentrent dans le cadre de vos fonctions.

Qu'entendez-vous par "épié" ?

Par Petitpanda

Une question est-ce que les responsables ont droit d'avoir accès aux caméras via leur téléphone ?

Par kang74

1- Possiblement.
2- Même s'ils détournent l'objet de ces caméras de surveillance qui ne devraient servir qu'à la protection et des personnes, encore faut-il le prouver.

Et cela ne les empêcherait pas de faire valoir une faute de votre part.

Par Petitpanda

Les caméras sont uniquement là pour surveiller le magasin et les problèmes qui peuvent y avoir en aucun cas espionner ses salariés et encore moins pour s'en servir contre eux à moins que ce soit une faute type vol etc pas pour voir le salarié et ses moindres gestes.

Par kang74

Certes ils ne peuvent pas s'en servir contre vous directement au niveau de manquements professionnels : m'enfin si vous ne faites pas certaines choses liées à votre fonction, cela se voit (rotation, périmés, prix etc)
Mais ils peuvent s'en servir contre vous en cas de vol, ou d'harcèlement moral.

Par Petitpanda

Même parler à mes collègues je ne peux plus? donc bon, on me cherche des fautes etc, on me surveille dès que je viens à discuter 2 secondes avec un collègue tout de suite on demande ce qui a pu se dire etc etc ?
Donc je pense que je vais commencer à réunir toutes les preuves et si il le faut j'irai plus loin